

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle
et numérique

Décision du 27 février 2023

**portant approbation de la convention « de quasi-régie » entre l'École nationale supérieure
des mines de Paris et l'association Armines relative à leur coopération en matière
d'activités de recherche**

NOR : ECOG2306034S

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et
numérique,**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 762-3 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 533-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines
de Paris du 3 décembre 2021 ;

Vu l'analyse produite par la direction générale de la recherche et de l'innovation en date
du 14 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er

La convention « de quasi-régie » entre l'École nationale supérieure des mines de Paris et
l'association Armines en date du 11 février 2022 est approuvée.

Article 2

Le directeur général de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution
de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des
ministères économiques et financiers.

Fait le 27 février 2023

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président du conseil général
de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies,
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY